

COMMUNE DE LOYETTES

Conseil Municipal Séance du 5 Janvier 2026

Le cinq janvier deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 19h00 et sur convocation adressée le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire.

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absent
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	x		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	x		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE	x		
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE	x		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	x		
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET	x		
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	x		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE	x		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	x		
Conseiller municipal	GALLO PIERRE	x		
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE	x		
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE	x		
Conseiller municipal	AMOROS DAVID	x		
Conseillère municipale	MANN SANDRINE	x		
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE	x		
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE	x		
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA	x		
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE			x
Conseiller municipal	TECHER IVANOE			x
Conseillère municipale	FOISSIER Géraldine	x		
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE			x
Conseillère municipale	VIELLARD Nicole			x
		18	0	4

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Madame Christiane PAGET est désignée secrétaire de séance. A l'ouverture de la séance, 18 présents – 18 votants à 19 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal ainsi qu'au public, ses meilleurs vœux pour l'année 2026.

Objet de la Délibération n° 2026 01 01
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 DECEMBRE 2025

Monsieur GAGNE déclare que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022 et qui précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT).

En vertu du CGCT, le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal doit être approuvé à l'occasion du conseil municipal suivant.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

Abstention	0
Contre	0
Pour	18

Objet de la Délibération n° 2026 01 02
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Monsieur DELAVALLE fait part à l'assemblée délibérante que suite au recensement de l'INSEE, la Commune de Loyettes a franchi la strate démographique de 3 500 habitants en 2025.

Au 1^{er} janvier 2026, le nombre de loyettains s'élève à 3 592 habitants.

La loi NOTRe du 07/08/2015 a créé le Rapport d'Orientation Budgétaire pour les Communes de plus de 3 500 habitants. Ces dispositions sont reprises par les articles L.1612-20 ; L2312-1, L-3312-1 ; L.5211-36 et le L-5217-10-4 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les orientations exprimées dans le rapport d'orientation budgétaire ne créent pas d'obligations.

Madame BELLON-FAVAND demande s'il existe des aides pour le financement de l'agrandissement du groupe scolaire.

Monsieur DELAVALLE déclare qu'il ne faut pas compter sur des financeurs extérieurs mais des demandes de subventions seront néanmoins déposées à cette occasion.

Monsieur MAYET ajoute que dans le cadre d'une rénovation, des aides pourront être sollicitées auprès d'EduRénov.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
 Prend acte du débat d'orientation budgétaire 2026 ayant pour base, le rapport d'orientation budgétaire.

Abstention	0
Contre	0
Pour	18

Objet de la Délibération n° 2026 01 03
**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
 DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% du BUDGET PRECEDENT**

Conformément à l'article L.1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de 25% du montant total des dépenses d'investissement budgétées en 2025 :

N° de compte	Libellé	Opération	Crédits votés en 2025	Report jusqu'à la limite de 25% des crédits 2025
2031	Frais d'études	Sans opération	2 000.00 €	500.00 €
21351	Installations générales	Sans opération	60 600.00 €	15 150.00 €
21531	Réseaux d'adduction	Sans opération	18 000.00 €	4 500.00 €
2313	Immobilisations en cours	Sans opération	109 875.00 €	27 468.75 €
2313	Immobilisations en cours	Aménagement rue C. PIGEON	259 000.00 €	64 750.00 €
TOTAL				112 368.75 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	18

Objet de la Délibération n° 2026 01 04

APPROBATION DU TABLEAU DE RENCENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur MAYET, Adjoint au Maire, présente aux élus, un tableau qui comporte une actualisation du nombre de mètres linéaires de la voirie communale et des chemins ruraux. Ce tableau présente deux intérêts :

Disposer d'une connaissance approfondie sur la longueur des chemins ruraux et de la voirie communale ;

D'actualiser le montant de la dotation globale de fonctionnement qui est versée annuellement à la Mairie et qui est calculée notamment sur la longueur de la voirie communale.

Madame MANN demande des précisions sur la DGF.

Monsieur MAYET répond que c'est une dotation de l'Etat appelée Dotation Globale de Fonctionnement.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve dans toutes ses composantes, le tableau de classement de la voirie communale ainsi que le plan afférent, tels que présentés en séance.

Dit que la longueur de la voirie communale s'élève à 17, 636 kilomètres.

Abstention	0
Contre	0
Pour	18

Objet de la Délibération n° 2026 01 05
APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA REPRISE DU BAIL POUR L' ANTENNE
RELAIS A LA SALLE DES FETES PAR ON TOWER

Monsieur MAYET, Adjoint au Maire, fait part aux membres du Conseil municipal que la société On Tower souhaite reprendre le bail qui concerne l'antenne relais au 70, rue du Bugey (salle des fêtes) sur une parcelle cadastrée section B, n°848 en remplacement du bail établi initialement avec VALOCIME. C'est donc un simple changement de bailleur.

La redevance annuelle s'élèvera à 7 000.00€ et sera payable à la date de prise d'effet de la convention.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Approuve la convention avec la société On Tower dans les termes énoncés.

Autorise M. le Maire à signer cette dite convention.

Abstention	0
Contre	0
Pour	18

Objet de la Délibération n° 2026 01 06
APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CCPA POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE
CYCLABLE PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la CCPA et les Communes de Loyettes et de Saint-Vulbas.

Celle-ci a pour objet de faire entretenir par la Commune de Loyettes, 5.9 km de piste cyclable qui parcourt Loyettes et Saint-Vulbas jusqu'à Marcilleux alors que la compétence appartient à la CCPA. La CCPA donc, reversera 14 750.00€/an à la Commune de Loyettes sur présentation d'un justificatif depuis le 1^{er} janvier 2026 et ce, jusqu'au 31 décembre 2030.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Approuve la convention avec la CCPA.

Prévoit en recettes sur le budget principal dès 2026, le montant remboursé par la CCPA de 2026 à 2030.

Abstention	0
Contre	0
Pour	18

Objet de la Délibération n° 2026 01 07
SERVICE ENFANCE-JEUNESSE – RECONDUCTION D'UN SEJOUR DE VACANCES POUR
L'ANNEE 2026

Monsieur Jean-Marc DELAVALLE propose de reconduire sur l'année 2026 les séjours de vacances pendant les vacances d'été. Chaque séjour se déroule sur une semaine en juillet avec un groupe d'âge défini.

Madame BERRODIER demande s'il est envisagé d'augmenter le nombre d'enfants bénéficiaires.

Monsieur DELAVALLE explique que cette jauge est déterminée en fonction de la capacité des moyens de locomotions. Il étudie avec les services, la possibilité de louer un autobus afin que l'on puisse accueillir davantage d'enfants.

Madame PAGET s'interroge sur la possibilité d'organiser un troisième séjour.

Monsieur DELAVALLE répond que la limite est fixée par le nombre de sessions proposées par la structure d'accueil qui doit également recevoir d'autres clients.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
 Décide en 2026, la reconduction d'un séjour de vacances pour les enfants de la commune.

Lieux : LA CHAPELLE D'ABONDANCE (Haute-Savoie)

- Hébergement : Chalet « La chaux »
- Nombre d'enfants : 23
- Tranche d'âge : un séjour de 8 à 11 ans et un séjour de 12 à 15 ans.

Définit la durée de la colonie et de la période souhaitée :

- Durée : deux séjours de 5 jours et 4 nuits
- Période : vacances d'été, en juillet 2025
- Date : du 6 juillet au 10 juillet 2026 et du 13 juillet au 17 juillet 2026

Fixe la tarification du séjour :

Afin de suivre notre engagement sur le loisir équitable (partenariat CAF), 4 tarifs différents en fonction du Quotient Familial :

Prix du séjour				
Prix	QF1	QF2	QF3	QF4
1 enfant	220€	240€	250€	260€

Décide les modalités de paiement :

- Paiement en espèces, chèques ou CB en ligne (si disponible).
- Facilite le paiement de 1x à 4x sans frais :

Mois	QF1				QF2				QF3				QF4			
	4x	3x	2x	1x	4x	3x	2x	1x	4x	3x	2x	1x	4x	3x	2x	1x
Avril	55€				60€				70€				65€			
Mai	55€	80€			60€	80€			60€	90€			65€	90€		
Juin	55€	70€	110€		60€	80€	120€		60€	80€	125€		65€	90€	130€	
Juillet	55€	70€	110€	220€	60€	80€	120€	240€	60€	80€	125€	250€	65€	80€	130€	260€

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'hébergeur ainsi que toutes les pièces nécessaires au montage du dossier.

Dit que les crédits et les recettes seront inscrites au Budget Principal – exercice 2026

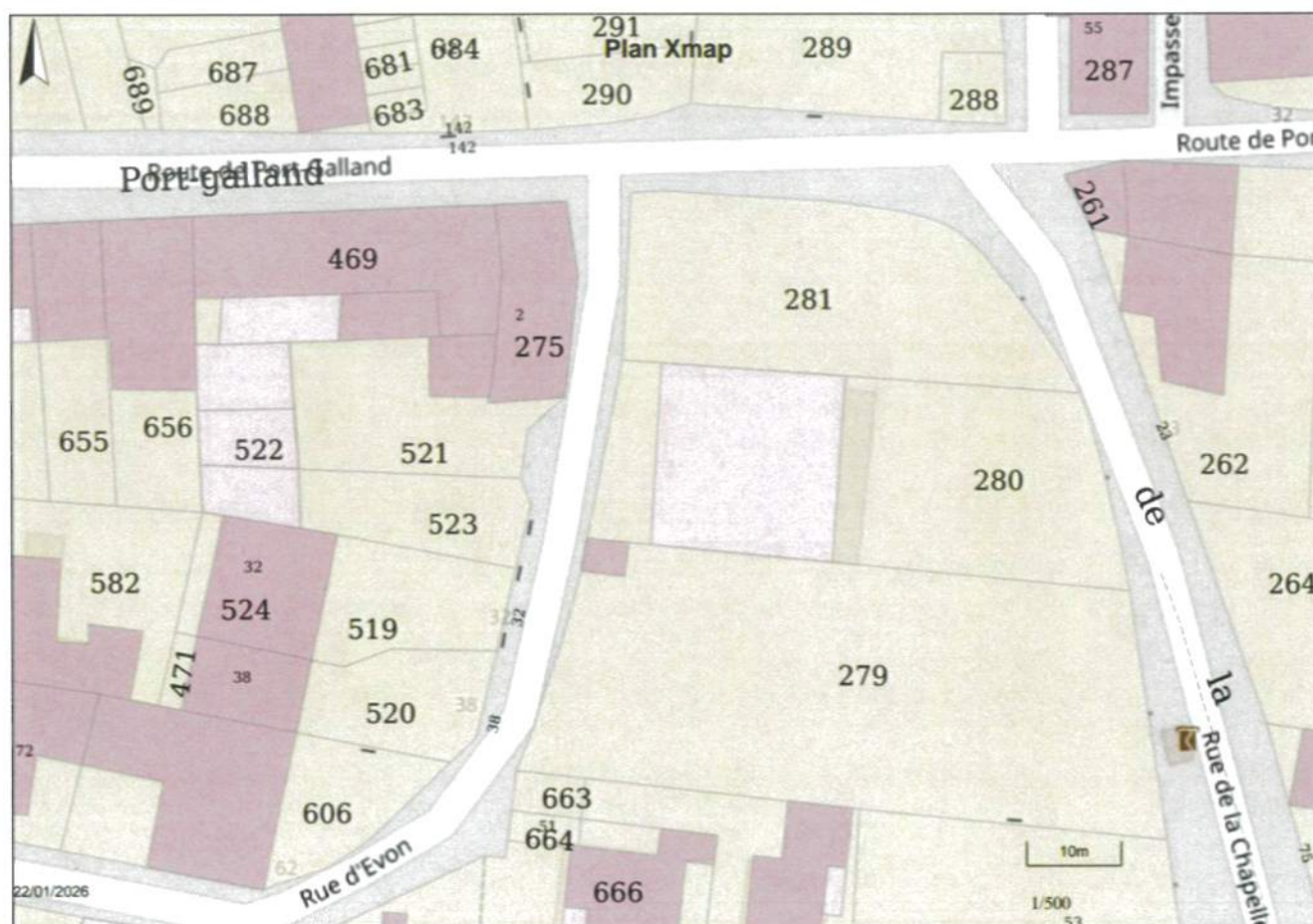
Abstention	0
Contre	0
Pour	18

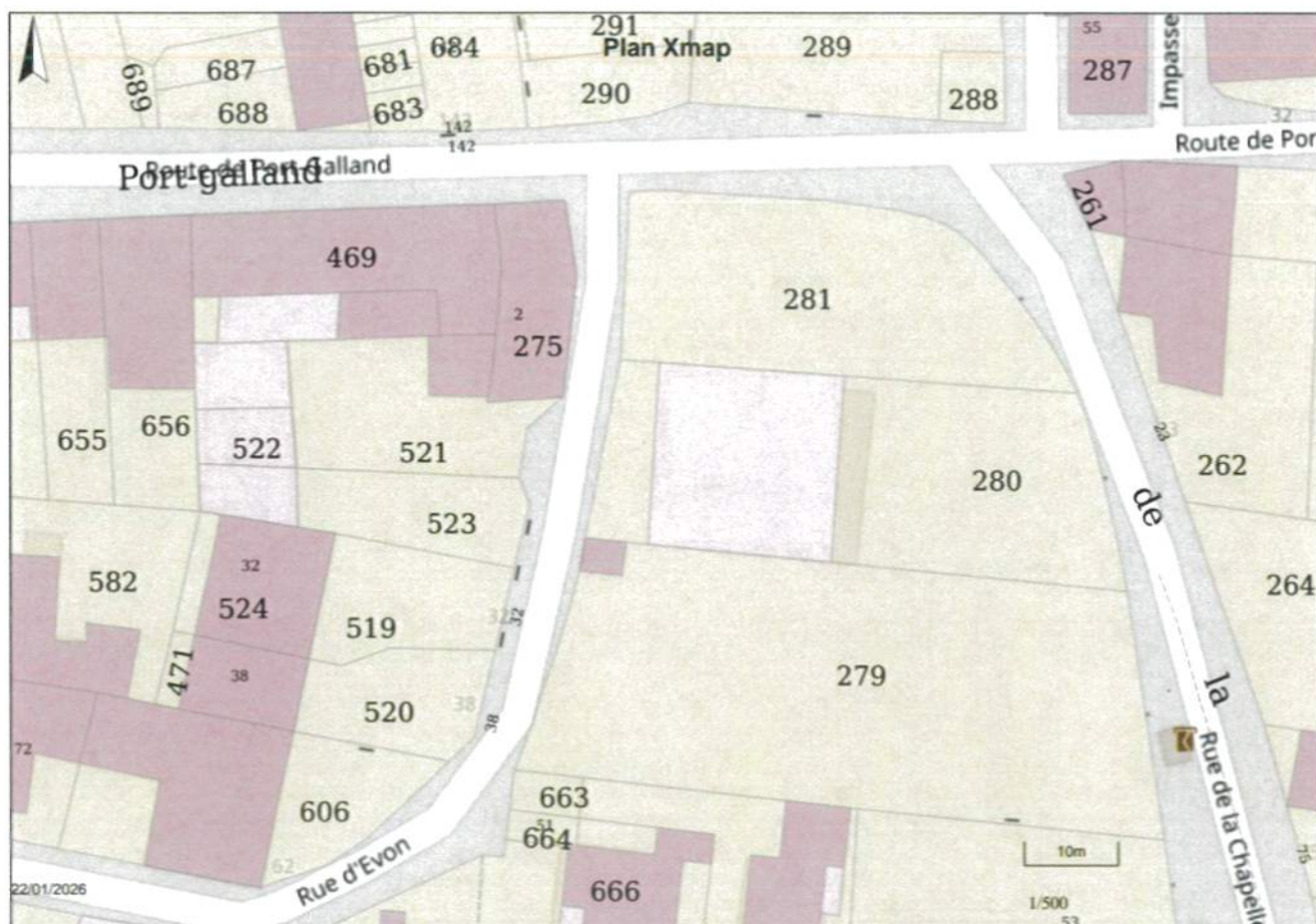
Objet de la Délibération n° 2026 01 08

ECHANGE D'UNE EMPRISE FONCIERE DE 53 CENTIARES (DE LA FAMILLE JULLIARD) CONTRE UNE EMPRISE FONCIERE DE 64 CENTIARES (DE LA COMMUNE DE LOYETTES)

Monsieur VEDRINE explique à l'assemblée que la famille JUILLARD est propriétaire des parcelles cadastrées section E n° 280, et E n° 281 au Lieu-dit Les Gaboureux situées à l'angle de la Route de Port-Galland, et de la Rue d'Evon.

Et que la Commune de Loyettes est propriétaire de la parcelle non cadastrée, au droit des parcelles E n° 275, et E n° 521.





Cette délibération a pour but de régulariser l'emprise de la Rue d'Evon qui se décale sur l'Est, au droit des parcelles E n° 280 et E n° 281, afin de sécuriser le carrefour avec la Route de Port - Galland, en échange de la parcelle non cadastrée au droit des parcelles E n° 275 et E n° 521, propriété de la Commune de Loyettes.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Approuve l'échange des parcelles section E n°280, et E n°281 au profit de la Commune de Loyettes, pour une superficie de 53 m², et d'une partie de la parcelle non cadastrée au droit des parcelles section E n° 275, et E n° 521 au profit de la famille JUILLARD, pour une superficie de 64 m².

Décide que les frais annexes seront à la charge de la Commune de Loyettes.

Abstention	0
Contre	0
Pour	18

Objet de la Délibération n° 2026 01 09

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'IMPASSE JEAN RACINE

Monsieur VEDRINE expose que l'Impasse Jean Racine, aujourd'hui appartient à des personnes physiques privées.

Cette intégration vient en régularisation des documents de 1994 qui n'ont pas été officiellement actés par acte notarié.

Il conviendrait d'intégrer la parcelle correspondante au domaine public communal, en l'occurrence : Section A, n° 2055 : 565 m² ;



Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Intègre l'Impasse Jean Racine au domaine public communal pour une superficie totale de 565 m² (Parcelle correspondante : Section A, n° 2055).
Précise que l'éclairage public est déjà intégré à la Commune de Loyettes, et géré par le SIEA.

Abstention	0
Contre	0
Pour	18

Compte-rendu de décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal :

Objet	Tiers/montant	Date												
Décision 2025/13 Virement de crédits SIEA	BUDGET PRINCIPAL 2025	08/12/2025												
	VIREMENTS DE CREDITS													
	<table><tr><th>Article</th><th>Dénomination</th><th>Montant</th></tr><tr><td>60612</td><td>Energie, electricité</td><td>- 5 000, 00€</td></tr><tr><td>65568</td><td>Autres contributions</td><td>- +5 000, 00€</td></tr><tr><td colspan="2">TOTAL des opérations</td><td>- 0. 00 €</td></tr></table>		Article	Dénomination	Montant	60612	Energie, electricité	- 5 000, 00€	65568	Autres contributions	- +5 000, 00€	TOTAL des opérations		- 0. 00 €
	Article		Dénomination	Montant										
	60612		Energie, electricité	- 5 000, 00€										
65568	Autres contributions	- +5 000, 00€												
TOTAL des opérations		- 0. 00 €												
Décision 2025/14 Admission en non-valeur	Quatre factures (garderie et cantine) pour un total de 57.40€	09/12/2025												
Décision 2025/15 Virements de crédits Augmentation au compte 65568	BUDGET PRINCIPAL 2025	10/12/2025												
	VIREMENTS DE CREDITS													
	<table><tr><th>Article</th><th>Dénomination</th><th>Montant</th></tr><tr><td>615232</td><td>Entretien, réparation sur réseaux</td><td>- 9 000, 00€</td></tr><tr><td>65568</td><td>Autres contributions</td><td>- +9 000, 00€</td></tr><tr><td colspan="2">TOTAL des opérations</td><td>- 0. 00 €</td></tr></table>		Article	Dénomination	Montant	615232	Entretien, réparation sur réseaux	- 9 000, 00€	65568	Autres contributions	- +9 000, 00€	TOTAL des opérations		- 0. 00 €
	Article		Dénomination	Montant										
	615232		Entretien, réparation sur réseaux	- 9 000, 00€										
65568	Autres contributions	- +9 000, 00€												
TOTAL des opérations		- 0. 00 €												

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire prend la parole et déclare :

« Les années passent et se ressemblent, l'opposition depuis maintenant 6 années est dans une logique de polémique, de rumeur et de mensonge permanente et cela continue sans cesse.

Ces mêmes personnes qui ne voulaient pas d'éclairage sur la commune la nuit, font le reproche que certaines rues ne sont pas, ou mal éclairées. Si ces personnes étaient venues aux précédentes séances de conseil municipal, elles auraient été au courant que nous avons signé une convention en 2025 avec le syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain pour que tous éclairages publics de la commune soient équipés en LED, que les lampadaires défectueux soient remplacés par ce nouvel équipement et que les rues mal éclairées soient mieux équipées par des éclairages publics performants.

Pour cela bien sûr, il conviendrait *ad minima*, de prendre la peine de se tenir au courant et de s'intéresser à la vie de la Commune.

En ce qui concerne le radar-feu, les deux membres de l'opposition municipale sont les seuls, dans la Commune, à ne pas savoir que depuis plus de 16 années, tous les ans, le Conseil départemental de l'Ain et la Préfecture reçoivent un courrier de ma part pour les alerter que sur la RD20 (route qui traverse notre Commune de part en part) d'une part, de la vitesse excessive des véhicules et d'autre part, que les feux sont régulièrement grillés par des conducteurs irrespectueux du Code de la Route et de la sécurité publique.

Après des années de lutte, un radar feux sera été installé. Il faut souligner que c'est une première pour une Commune de notre strate démographique en France et d'autant plus que d'autres radars-feux seront installés.

Par ailleurs, vous annoncez qu'un arbre a été coupé, c'est encore faux puisque le département a seulement taillé quelques branches pour dégager de la visibilité sur la voie publique.

En outre, je note que vous ne constatez de trafic routier soutenu sur la RD20 et vous allez même jusqu'à nier le passage de camions.

Dans la perspective de la construction d'un nouveau pont, vous ne voyez pas la nécessité de l'édifier sur la Commune de LOYETTES. A ce sujet, je suis persuadé que vous êtes les seuls à penser cela. Aussi, vous vous permettez, de manière inappropriée, de nous donner des leçons de morale pour l'organisation des vœux à la population qui se dérouleront à la salle des fêtes, le samedi 10 janvier 2026 à 18h30. Nous n'attendons pas vos avis pour mettre en place ce type d'événement.

Enfin, je me montre particulièrement consterné d'observer que tous vos posts se ressemblent depuis ces 6 années ».

Monsieur le Maire se désole de l'absence de l'opposition et considère que ces points doivent être débattus par les élus lors des conseils municipaux et non sur les réseaux sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h40.

La date prévisionnelle du prochain conseil municipal n'est pas encore fixée mais elle le sera dans le courant du mois de février 2026.

La secrétaire de séance,

Christiane PAGET,



Le Maire,

Jean-Pierre GAGNE,

